

13 JAN 1997

A 102

AXIOME AUDIT
Société Anonyme
au capital de F. 267 800
Siège Social : 215, rue Samuel Morse - Le Triade 3
34000 MONTPELLIER

MONTPELLIER B 332 835 131 (88 B 1258)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le deux septembre,

A 11 heures,

Les administrateurs de la société AXIOME AUDIT se sont réunis en Conseil, 215, rue Samuel Morse - Le Triade 3 34000 MONTPELLIER, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Philippe MONLOUIS
- Monsieur Christian CLAVEL
- Monsieur Jacques CHEVALLEY
- Monsieur Michel COURS
- Monsieur Jean-Pierre VIANAY
- Monsieur Serge ZENOU
- Monsieur Didier PONCET

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Philippe Monlouis préside la séance.

Monsieur Didier Poncet remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

nd
fn

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission d'un administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Christian Clavel, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

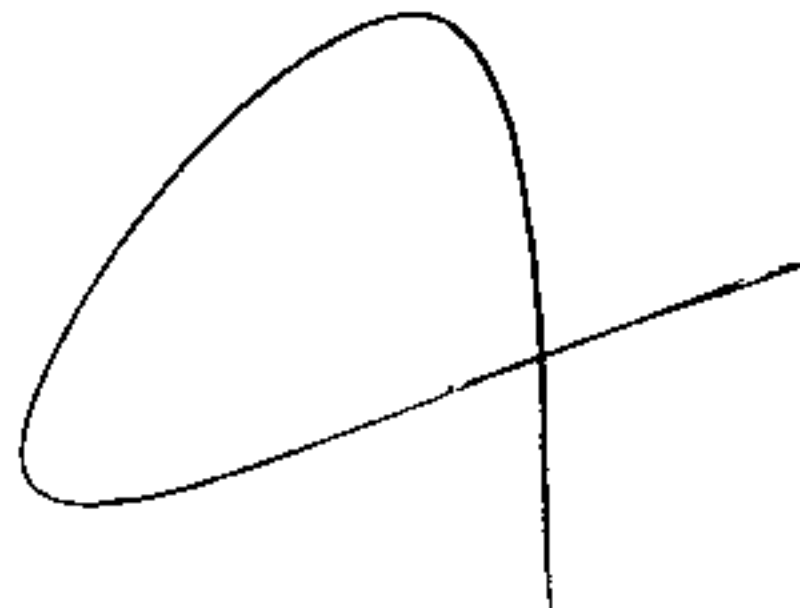
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas remplacer Monsieur Christian Clavel, démissionnaire.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

A stylized, handwritten signature consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a short horizontal stroke at the end.

Le Président

A handwritten signature starting with a large, oval loop, followed by several smaller, connected loops and a final horizontal stroke.